

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

---

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2018  
Publication : 01/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 18/097/RH**

**SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs

Suppression de quatre postes d'apprentissage (04) et création simultanée de quatre (04) autres postes d'apprentissage (après avis du Comité Technique).

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de septembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 septembre 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS.

**Absents** : Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Jacqueline BARTOLI à Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI à Xavière MERCURI ; Jean-Christophe ANGELINI à Gérard CESARI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il est proposé les suppressions et les créations des postes d'apprentissage ci-après :

<b>DÉLIBÉRATIONS CONCERNÉES</b>	<b>AVANT CHANGEMENT</b>	<b>APRÈS CHANGEMENT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Modification des délibérations :</b>			
- n° 09/123/P du 07 décembre 2009	<b>1 poste d'apprentissage</b> Licence Technique du Son	<b>1 poste d'apprentissage</b> <b>CAP Petite Enfance</b>	<i>Services concernés : Crèche Écoles Maternelles Ressources Humaines</i>
	<b>1 poste d'apprentissage</b> DUT Administration et Gestion	<b>1 poste d'apprentissage</b> <b>MASTER 2 Ressources Humaines</b>	
- n° 10/139/P du 17 décembre 2010	<b>1 poste d'apprentissage</b> LICENCE Administration, Gestion Entreprenariat	<b>1 poste d'apprentissage</b> <b>CAP Petite Enfance</b>	
- n° 11/098/P du 12 décembre 2011	<b>1 poste d'apprentissage</b> CAP Espace Rural	<b>1 poste d'apprentissage</b> <b>CAP Petite Enfance</b>	

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 26 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de supprimer quatre (04) postes d'apprentissage, et de créer simultanément (04) autres postes d'apprentissage, tel que présenté dans le tableau ci-après :

DÉLIBÉRATIONS CONCERNÉES	AVANT CHANGEMENT	APRÈS CHANGEMENT	OBSERVATIONS
<b>Modification des délibérations :</b>			
- n° 09/123/P du 07 décembre 2009	<b>1 poste d'apprentissage</b> Licence Technique du Son	<b>1 poste d'apprentissage</b> <b>CAP Petite Enfance</b>	<i>Services concernés : Crèche Écoles Maternelles Ressources Humaines</i>
	<b>1 poste d'apprentissage</b> DUT Administration et Gestion	<b>1 poste d'apprentissage</b> <b>MASTER 2 Ressources Humaines</b>	
- n° 10/139/P du 17 décembre 2010	<b>1 poste d'apprentissage</b> LICENCE Administration, Gestion Entrepreneuriat	<b>1 poste d'apprentissage</b> <b>CAP Petite Enfance</b>	
- n° 11/098/P du 12 décembre 2011	<b>1 poste d'apprentissage</b> CAP Espace Rural	<b>1 poste d'apprentissage</b> <b>CAP Petite Enfance</b>	

**ARTICLE 2 :** de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

**ARTICLE 3 :** Les crédits afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires :  
Chapitre 012 : frais de personnel.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes : pour	<b>23</b>
dont procurations	2
contre	
dont procurations	
abstention	<b>4</b>
dont procurations	2
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,



*(Handwritten signature in blue ink)*